

Conditions générales de raccordement au réseau et de fourniture d'énergie thermique de LaZur Energie SA

A. Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

LaZur Energie SA construit, exploite et entretient des centrales de production d'énergie thermique et des réseaux thermiques, permettant la fourniture de chaleur ou de froid aux Clients.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre LaZur Energie SA et le Client en matière de raccordement au réseau et d'acheminement et de fourniture d'énergie thermique.

Art. 2 Définitions

Client : le propriétaire, les copropriétaires, l'usufruitier ou le titulaire d'un droit de superficie ou d'habitation relatif à l'immeuble raccordé au réseau de chauffage à distance (ci-après : le « Client »), selon les modalités décrites dans l'art. 4 ci-dessous.

Circuit secondaire : équipements nécessaires à la distribution d'énergie thermique à l'intérieur du bâtiment fourni en chaleur par LaZur Energie SA et situés en aval du point de fourniture.

Contrat : le contrat de raccordement au réseau et de fourniture d'énergie thermique conclu entre le Client et LaZur Energie SA (ci-après : le « Contrat »).

Energie thermique : chaleur ou froid fourni par LaZur Energie SA pour les besoins du bâtiment raccordé au réseau de chauffage à distance conformément au Contrat.

Réseau de chauffage à distance : réseau thermique exploité par LaZur Energie SA, qu'il s'agisse de réseaux de distribution de chaleur, de froid ou de réseaux anergie.

Réseau primaire : ensemble des conduites aller et retour et des éléments techniques entre la ou les centrales de production d'énergie thermique et les sous-stations dans les immeubles raccordés au chauffage à distance, y compris les sous-stations et les branchements d'immeuble.

Sous-station : installation permettant le transfert thermique entre le réseau primaire et le circuit secondaire, y compris l'échangeur, les compteurs et les appareils de commande et de régulation.

Art. 3 Documents contractuels

Les rapports contractuels entre LaZur Energie SA et le Client sont régis par les documents suivants, qui doivent être appliqués dans l'ordre énuméré ci-après en cas d'éventuelle contradiction :

1. Le Contrat conclu entre LaZur Energie SA et le Client ;
2. Les présentes conditions générales ;
3. Les tarifs de raccordement et de fourniture de LaZur Energie SA pour le réseau concerné ;
4. Les prescriptions techniques de LaZur Energie SA pour le réseau concerné ;
5. Les directives pertinentes de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

Le Client est réputé accepter les présentes conditions générales, les tarifs et les différentes prescriptions et directives applicables, dès qu'il demande à être raccordé au réseau de chauffage à distance de LaZur Energie SA ou à consommer de l'énergie thermique, respectivement dès qu'il consomme de l'énergie thermique fournie par LaZur Energie SA.

Art. 4 Clients

Seuls le propriétaire foncier, les copropriétaires, le titulaire d'un droit de superficie, l'usufruitier ou le titulaire d'un droit d'habitation peuvent être clients au sens des présentes conditions générales.

Si le Contrat est conclu avec plusieurs personnes (copropriété ou propriété commune), celles-ci sont débitrices solidaires des obligations découlant des rapports juridiques avec LaZur Energie

SA. En cas de propriété par étages, les rapports juridiques sont conclus avec la communauté des propriétaires d'étages.

Art. 5 Demande de raccordement

Toute personne qui souhaite raccorder un immeuble au réseau de chauffage à distance de LaZur Energie SA doit adresser à celle-ci une demande de raccordement et fournir toutes les informations et pièces nécessaires au traitement de la demande.

En particulier, la demande doit préciser la puissance de raccordement à installer (puissance souscrite). Celle-ci doit être conforme au profil énergétique effectif de l'immeuble à raccorder.

LaZur Energie SA examine la demande de raccordement et établit cas échéant une offre de raccordement. Elle reste toutefois libre de ne pas accepter une demande de raccordement.

Art. 6 Début et fin des rapports contractuels

Les rapports contractuels entre LaZur Energie SA et le Client régis par les présentes conditions générales débutent dès la conclusion du Contrat.

Le Contrat est conclu pour la durée définie dans le Contrat. Au terme de cette durée, le Contrat est automatiquement renouvelé par accord tacite pour une nouvelle période de 5 ans, et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans, sauf si l'une des parties notifie à l'autre partie, douze mois au moins avant le prochain terme, sa volonté de résilier le Contrat. L'avis de résiliation doit être fait par courrier recommandé.

Chacune des parties a également le droit de résilier le Contrat de manière anticipée pour de justes motifs, notamment si l'autre partie viole ses obligations contractuelles de manière grave ou répétée, malgré une sommation écrite avec menace de résiliation du Contrat et la fixation d'un délai raisonnable pour se conformer à ses obligations, ou si l'une des parties devient insolvable ou tombe en faillite et n'est pas en mesure de fournir une garantie suffisante pour le paiement des factures.

Si le Contrat prend fin de manière anticipée pour un motif imputable au Client, le Client doit indemniser LaZur Energie SA pour les investissements non amortis réalisés pour le raccordement du Client et la fourniture de la puissance souscrite.

Les rapports contractuels en matière de raccordement durent dans tous les cas aussi longtemps que les installations du Client sont raccordées au réseau de chauffage à distance.

Art. 7 Devoir d'annonce, Cession des rapports juridiques

En cas d'aliénation de l'immeuble raccordé au réseau selon le Contrat, LaZur Energie SA doit être avertie par le Client et par écrit au moins 15 jours ouvrables à l'avance de la date de l'aliénation, de la date de l'entrée en jouissance du nouveau propriétaire et des coordonnées de celui-ci.

Le Client a l'obligation de céder le Contrat à tout acquéreur de la propriété de l'immeuble raccordé (y compris en cas de constitution de propriété par étages) ou à tout acquéreur d'un droit d'usufruit ou d'habitation sur celui-ci, de même qu'à tout successeur juridique. Le transfert du Contrat doit intervenir au plus tard 20 jours après la signature de l'acte concerné. A défaut, l'ancien propriétaire ou ayant-droit reste solidairement responsable avec le nouveau propriétaire ou ayant-droit des obligations découlant du Contrat, en particulier du paiement des factures et des frais dus selon le Contrat et les présentes conditions générales pour les locaux concernés. Il répond également de tout dommage causé à LaZur Energie SA par le non-respect de cette obligation.

En cas de propriété par étages, l'obligation de transfert ne s'applique pas aux transferts des parts d'étages, pour autant que



le Contrat soit conclu directement entre LaZur Energie SA et la communauté des propriétaires d'étages.

Le Client a également le devoir d'avertir à l'avance LaZur Energie SA de toute modification de ses données contractuelles (coordonnées, adresse de facturation, représentant, etc.).

B. Raccordement au réseau

Art. 8 Réseau primaire et circuit secondaire

LaZur Energie SA est propriétaire de l'ensemble des éléments du réseau primaire et en assure la construction, l'exploitation et l'entretien. Le Client n'est pas autorisé à intervenir, à modifier ou à manipuler les installations du réseau primaire.

Toutes les installations situées en aval de la sous-station font partie du circuit secondaire et sont propriété du propriétaire foncier, qui est responsable à ses frais exclusifs de leur conception, de leur construction, de leur exploitation et de leur entretien. Le propriétaire doit notamment s'assurer que les installations du circuit secondaire répondent en tout temps aux exigences des normes et prescriptions applicables et ne causent aucun dommage aux installations du réseau primaire. Il est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de cette responsabilité. LaZur Energie SA peut vérifier en tout temps la conformité des installations et se réserve le droit d'exiger la production de tout document utile pour vérifier le respect des obligations précitées.

Le Client doit annoncer à LaZur Energie SA toute modification des installations du circuit secondaire, de même que tout dysfonctionnement, accident ou défaut constatés sur les installations du réseau primaire ou du circuit secondaire, ou toute perturbation dans la fourniture d'énergie thermique.

Art. 9 Branchement d'immeuble

Le branchement d'immeuble est constitué de la conduite qui relie les conduites principales du réseau primaire et la sous-station. La sous-station fait partie intégrante du branchement. Le point de raccordement, qui constitue la limite de propriété et de responsabilité de LaZur Energie SA, se situe à la sortie de l'échangeur de la sous-station, du côté du circuit secondaire, conformément au schéma annexé aux présentes conditions. La limite de propriété et de responsabilité sur la conduite « retour » se situe au niveau de l'entrée dans l'échangeur, du côté du circuit secondaire.

Le branchement d'immeuble est réalisé par LaZur Energie SA ou ses mandataires, selon les modalités définies dans le Contrat et les présentes conditions générales et conformément aux normes et prescriptions applicables.

La réalisation du branchement nécessite préalablement que les coûts de raccordement à la charge du Client aient été payés, que tous les documents techniques nécessaires aient été établis et que les autorisations nécessaires aient été obtenues.

Le tracé du branchement, le point d'introduction et l'emplacement de la sous-station et des équipements annexes sont définis par LaZur Energie SA, après consultation du Client. L'espace nécessaire à ces équipements est mis gratuitement à la disposition de LaZur Energie SA. **Les éventuelles demandes particulières du Client, notamment en termes de tracé ou d'emplacement, sont examinées par LaZur Energie SA et peuvent cas échéant entraîner des frais supplémentaires à la charge du Client.**

Le Client est tenu d'accepter que d'autres immeubles soient raccordés depuis les installations du réseau primaire situées sur son bien-fonds, sans dédommagement, pour autant que tous les coûts de travaux et de remise en état soient pris en charge par LaZur Energie SA.

Sauf accord spécifique contraire, les travaux de fouille, de génie civil et de remblayage liés à la mise en place du branchement sont réalisés par LaZur Energie SA et sont facturés au Client sur une base forfaitaire, pour les cas standards (selon les critères définis

par LaZur Energie SA). En fonction de la configuration spécifique du bâtiment à raccorder, LaZur Energie SA se réserve le droit de facturer les coûts effectifs de raccordement, qui feront cas échéant l'objet d'un devis. Les travaux de maçonnerie (étanchéité des murs notamment) sont à la charge du Client et réalisés à ses frais, sauf accord contraire.

Dans l'éventualité où certains travaux de raccordement ne sont pas réalisés par LaZur Energie SA, les travaux en question doivent être réalisés de manière conforme aux normes et prescriptions applicables et aux instructions de LaZur Energie SA et être dûment coordonnés avec les travaux réalisés par LaZur Energie SA. **Si le remblayage des fouilles n'est pas réalisé par LaZur Energie SA, celui-ci ne peut avoir lieu qu'après le relevé final du tracé des conduites effectué par LaZur Energie SA. A défaut, celle-ci est en droit d'exiger la réouverture des fouilles.**

Le branchement d'immeuble est mis en service par LaZur Energie SA, à condition que toutes les autorisations aient été obtenues et que toutes les normes et prescriptions applicables soient respectées.

Art. 10 Coûts de raccordement

Les coûts d'établissement et de démantèlement du branchement sont à la charge du Client, selon les modalités définies dans le Contrat, les tarifs et les présentes conditions générales.

Les coûts de raccordement correspondent aux travaux ordinaires, pour des distances standard, de fouille et pose des conduites jusqu'au point d'entrée dans le bâtiment, et de construction des conduites internes au bâtiment jusqu'à la sous-station d'échange dans le bâtiment. Dans certains cas non ordinaires, un devis complémentaire spécifique sera établi, et son acceptation par le Client conditionnera l'entrée en vigueur du Contrat.

Les coûts de raccordement sont payables par le Client à LaZur Energie SA au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la construction du branchement d'immeuble.

Le paiement par le Client des coûts de raccordement n'entraîne aucun transfert de propriété en faveur du Client. LaZur Energie SA reste dans tous les cas seule propriétaire des installations du réseau primaire.

Le Client n'a aucun droit au remboursement des coûts de raccordement, notamment en cas de résiliation du Contrat, de réduction de la puissance souscrite ou de démantèlement du branchement

Art. 11 Entretien et exploitation

Le branchement est entretenu et exploité par LaZur Energie SA, qui en assure le bon fonctionnement.

Le Client doit garantir à LaZur Energie SA l'accès en tout temps et sans restriction aux installations du réseau primaire, à des fins d'exploitation, de réparation ou de renouvellement. Il fournit gratuitement à LaZur Energie SA l'énergie électrique nécessaire à l'exploitation de la sous-station.

Le Client a la responsabilité d'entretenir les installations dont il est propriétaire de manière conforme aux normes et prescriptions applicables et aux instructions de LaZur Energie SA.

Art. 12 Mesures de protection

Toute personne qui veut exécuter des fouilles à proximité des installations du réseau primaire doit obligatoirement obtenir au préalable les plans des conduites du réseau de chauffage à distance. Le Client répond du respect de cette obligation pour toute intervention sur la parcelle sur laquelle se situe l'immeuble raccordé. Il répond de tout éventuel dommage causé à LaZur Energie SA en cas de violation de cette obligation.

De plus, le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des installations du réseau et de son branchement sises sur sa parcelle, conformément aux règles légales et aux prescriptions techniques applicables. Il doit ainsi notamment s'assurer que :



- les mesures de protection nécessaires soient prises avant tous travaux de construction, d'excavation, ou tous importants travaux de jardinage sur la parcelle ;
- aucun bâtiment ne soit construit et qu'aucun arbre ou arbuste ne soit planté au-dessus des conduites souterraines et dans le périmètre établi par LaZur Energie SA ;
- en cas de travaux ou de dérangement, LaZur Energie SA ait la possibilité de contrôler les installations avant la remise en état (dans le cas contraire, la réouverture des fouilles peut être exigée) ;
- LaZur Energie SA soit avertie immédiatement de tout dérangement sur les installations du réseau thermique ou de tout dommage causé.

LaZur Energie SA peut contrôler le respect des prescriptions prévues ci-dessus. Tout défaut dans les mesures de protection doit être immédiatement corrigé par le Client.

Sauf en cas de travaux réalisés par LaZur Energie SA, le Client est responsable des éventuels dommages causés au branchement sur sa parcelle dès la mise en service de celui-ci.

Art. 13 Modification et déplacement

Le branchement et les installations du réseau de chauffage à distance peuvent être modifiés, déplacés ou supprimés uniquement par LaZur Energie SA. Les coûts relatifs à une demande du Client de modifier ou de déplacer le branchement ou des installations du réseau thermique, de même que les coûts de suppression du branchement, sont entièrement à sa charge.

En cas de demande d'augmentation de la puissance souscrite, y compris lorsque la conduite de branchement doit être renforcée, les dispositions applicables aux nouveaux branchements sont applicables par analogie. Les coûts en découlant sont à la charge du Client. LaZur Energie SA n'a pas l'obligation d'accepter une demande d'augmentation de la puissance souscrite.

Art. 14 Droits d'utilisation et de passage

Le Client accorde ou procure gratuitement à LaZur Energie SA tous les droits de passage et d'accès nécessaires à l'établissement, au maintien, à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement de son branchement, de conduites de raccordement pouvant également desservir d'autres clients et des installations du réseau primaire.

Il met également gratuitement à disposition de LaZur Energie SA un local adéquat pour les installations de la sous-station et du branchement, dont l'accès en tout temps doit être garanti.

Les droits précités peuvent être inscrits au registre foncier sous forme de servitude, aux frais de LaZur Energie SA.

C. Fourniture d'énergie thermique

Art. 15 Prestation du fournisseur

LaZur Energie SA achemine l'énergie thermique et la fournit aux bâtiments raccordés au réseau de chauffage à distance, pendant la durée du Contrat, pour les utilisations convenues dans le Contrat et jusqu'à concurrence de la puissance souscrite, en contrepartie du paiement des éléments tarifaires convenus. La date de début de la fourniture d'énergie thermique est fixée dans le Contrat.

L'énergie thermique est mise à disposition du Client au point de fourniture, dans les limites des tolérances usuelles en termes de pression et de température. Le point de fourniture se situe à la sortie de l'échangeur de la sous-station qui alimente le Client en énergie thermique.

LaZur Energie SA fournit en principe l'énergie thermique de manière continue mais une fourniture sans interruption ne peut être garantie.

Le Client est seul responsable du choix de la puissance souscrite. Toute augmentation de la puissance installée nécessite l'accord exprès de LaZur Energie SA et une adaptation du Contrat.

Art. 16 Suspension de la fourniture

LaZur Energie SA a le droit de restreindre, suspendre ou interrompre la fourniture d'énergie thermique dans les cas suivants :

- **Situation de force majeure ou événements naturels ou extraordinaires ;**
- **Danger, incident ou risque d'incident mettant en danger les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens ;**
- **Travaux d'exploitation sur le réseau de chauffage à distance, y compris en cas de construction, de modification, de réparation, de mise en conformité, d'entretien ou d'extension du réseau ou des centrales de production ;**
- **Pénurie d'énergie ou rupture d'approvisionnement en électricité ;**
- **Mesures ordonnées par les autorités compétentes ayant un impact sur la production et/ou la fourniture d'énergie ;**
- **Retard du Client dans le paiement des factures de LaZur Energie SA, malgré un rappel et la fixation d'un délai supplémentaire pour s'exécuter ;**
- **Violation grave ou répétée d'autres obligations du Client, telles que non-respect des règles et prescriptions techniques applicables, entrave aux droits d'accès de LaZur Energie SA, manipulation ou modification ou dommage causé aux installations du réseau primaire, soustraction d'énergie, etc. ;**
- **Toutes circonstances similaires aux cas décrits ci-dessus.**

Les restrictions ou suspensions prévisibles sont annoncées dans la mesure du possible au préalable. LaZur Energie SA s'efforce de limiter la fréquence et la durée des restrictions et suspensions de la fourniture.

Le Client doit prendre toutes les mesures adéquates pour éviter que les restrictions, suspensions et remises en service de la fourniture d'énergie thermique ne causent des dommages ou des accidents. Il ne peut réclamer à LaZur Energie SA aucune indemnité ni aucuns dommages-intérêts de ce chef.

Les restrictions ou suspensions ne libèrent pas le Client de ses obligations, en particulier ses obligations de paiement des factures adressées conformément au Contrat et aux présentes conditions générales.

Art. 17 Utilisation de l'énergie

Le Client ne peut utiliser l'énergie thermique fournie que pour les utilisations convenues avec LaZur Energie SA. Sauf accord exprès contraire, le Client n'est pas autorisé à revendre ou à céder l'énergie thermique à des tiers, sauf s'il s'agit de locataires du Client.

Pendant la durée du Contrat et sauf accord écrit exprès contraire, le Client doit couvrir l'entier de ses besoins en énergie thermique pour les utilisations convenues auprès de LaZur Energie SA.

Le Client est responsable des obligations découlant du Contrat, notamment le paiement des factures, jusqu'au relevé final du compteur, quels que soient les utilisateurs finaux de l'énergie thermique fournie et y compris si le bâtiment fourni en énergie thermique est mis en location ou si ses locaux sont inoccupés. Le Client est seul responsable d'établir cas échéant les décomptes de frais entre les utilisateurs finaux de l'énergie thermique, en particulier dans les bâtiments en location.



Si le Client prélève illicitement de l'énergie ou contrevient aux dispositions tarifaires d'une quelconque manière, il est tenu de tout dommage causé à LaZur Energie SA. Les conséquences pénales sont également réservées.

Art. 18 Température de retour

Le Client doit s'assurer que la température de retour de l'eau chaude du réseau primaire soit conforme aux valeurs définies dans les prescriptions techniques applicables à ce réseau. Le cas échéant, les coûts des mesures techniques nécessaires pour respecter ce devoir sont à la charge du Client.

D. Systèmes de mesure

Art. 19 Compteurs

La consommation d'énergie thermique est mesurée par un compteur d'énergie thermique agréé par l'institut fédéral de métrologie (METAS). Le compteur est vérifié périodiquement, selon les exigences de la législation applicable.

Le compteur d'énergie est choisi, fourni, installé, plombé, déplombé, déplacé, entretenu et retiré exclusivement par LaZur Energie SA et reste sa propriété.

Le Client met gratuitement à disposition de LaZur Energie SA un emplacement approprié pour l'installation du compteur, choisi par LaZur Energie SA. Cet emplacement doit être facilement accessible et dans un endroit protégé des intempéries et des accès non autorisés. L'alimentation électrique et la connexion Internet nécessaires au fonctionnement du compteur doivent être fournies par le Client.

L'accès en tout temps aux compteurs doit être garanti à LaZur Energie SA, notamment à des fins d'entretien, de contrôle et de relevé. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour accorder ou procurer ces droits à LaZur Energie SA.

Art. 20 Relevé

Le relevé des compteurs a lieu périodiquement, à des intervalles choisis par LaZur Energie SA. Des relevés peuvent également être faits en cas de changement de Client ou en tout temps, à des fins de contrôle.

Les valeurs mesurées par les compteurs dont l'imprécision ne dépasse pas les limites de tolérance légales fixées dans l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie thermique (RS 941.231) sont tenues pour exactes.

Art. 21 Contestations et vérifications

Le Client doit signaler immédiatement toute irrégularité qu'il constate dans le fonctionnement des compteurs.

Le Client peut demander en tout temps la vérification des compteurs par un laboratoire de vérification officiel. **Les frais de vérification sont à la charge de LaZur Energie SA si le compteur présente des irrégularités et à la charge du Client dans le cas contraire.** Le paiement des factures et acomptes reste dû pendant les opérations de vérification des compteurs.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement des compteurs, la consommation d'énergie pendant la période de dysfonctionnement est estimée par LaZur Energie SA de la manière la plus exacte possible. LaZur Energie SA peut notamment tenir compte des données de consommation d'une période similaire, ou de la moyenne des données de consommation de la période qui précède ou suit la période d'arrêt ou de mauvais fonctionnement. Les facteurs pouvant influencer sur la consommation peuvent être pris en compte, notamment en cas de modification des installations du Client ou de son utilisation.

La rectification de la consommation d'énergie porte sur toute la durée de l'arrêt ou du mauvais fonctionnement mais au plus sur une période de cinq ans, dès l'avis du Client. Si le début du mauvais dysfonctionnement du compteur ne peut

être établi, la rectification ne portera que sur la période de facturation contestée.

E. Tarifs et facturation

Art. 22 Tarifs et frais

Les tarifs de la fourniture d'énergie sont définis dans le Contrat.

En principe, les tarifs de la fourniture d'énergie comprennent un montant fixe basé sur la puissance souscrite par le Client, qui est dû indépendamment de toute consommation d'énergie, et un montant basé sur la consommation d'énergie du Client.

Les tarifs sont indexés annuellement, selon les modalités prévues dans les tarifs et le Contrat. **LaZur Energie SA se réserve le droit d'adapter les modalités d'indexation, en particulier si les indices utilisés ne sont plus disponibles ou adéquats.**

LaZur Energie SA facture également les frais suivants :

- **Frais de raccordement ;**
- **Frais de rappel et de recouvrement ;**
- **Frais de suspension et de remise en service de la fourniture d'énergie non imputables à LaZur Energie SA ;**
- **Frais d'intervention en cas de dérangement causé par les installations dont le Client a la responsabilité (circuit secondaire).**

La perception de toute éventuelle taxe fédérale, cantonale ou communale est également réservée.

Le Client s'engage à s'acquitter des acomptes, des factures et des frais à sa charge selon les présentes conditions générales, les tarifs et le Contrat.

Art. 23 Modifications supplémentaires des tarifs

En sus des modalités d'indexation des prévues à l'art. 22 ci-dessus, LaZur Energie SA se réserve le droit de procéder à des modifications des tarifs qui s'avèrent nécessaires pour se conformer à une évolution du cadre légal applicable.

De plus, LaZur Energie SA est exceptionnellement en droit de modifier ou adapter en tout temps les tarifs de l'énergie thermique au-delà de l'indexation prévue à l'art. 22, si cela s'avère nécessaire notamment en raison de circonstances techniques ou économiques particulières.

Le cas échéant, le Client en est informé au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

Si LaZur Energie SA décide de modifier les tarifs sur la base du présent article 23, le Client a le droit de résilier le Contrat de manière anticipée, pour la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, sauf si la modification des tarifs est due à l'évolution du cadre légal applicable.

Art. 24 Facturation et paiement

L'énergie thermique est facturée périodiquement au Client, à des intervalles choisis par LaZur Energie SA. Des acomptes intermédiaires peuvent également être facturés.

Si l'accès aux systèmes de mesure n'est momentanément pas possible, LaZur Energie SA est en droit de procéder à une estimation de la consommation d'après les données d'une période similaire.

Les factures doivent être acquittées au plus tard à l'échéance figurant sur la facture. En cas de non-paiement à l'échéance, le Client est automatiquement en demeure et des intérêts moratoires sont dus dès cet instant, au taux légal applicable.

Le Client n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles créances qu'il a contre LaZur Energie SA avec les montants dus par le Client conformément aux présentes conditions générales ou au Contrat.

La rectification d'erreurs de facturation ou de paiement est possible pendant cinq ans.



Des éventuels litiges ou différends entre le Client et LaZur Energie SA ne libèrent par le Client du paiement des acomptes ou des factures.

LaZur Energie SA peut exiger en tout temps des paiements anticipés ou des garanties pour les créances à l'égard du Client.

F. Dispositions finales

Art. 25 Responsabilité

Sous réserve des cas de dol ou de faute grave, LaZur Energie SA n'assume pas de responsabilité à l'égard du Client pour tous dommages directs ou indirects, y compris tous manques à gagner ou pertes de revenus, de profits ou d'opportunités, causés par LaZur Energie SA ou ses auxiliaires dans le cadre de l'exécution de ses tâches prévues par les présentes conditions générales ou le Contrat.

En particulier, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour des dommages causés par des suspensions, interruptions ou restrictions dans la fourniture d'énergie thermique ou des variations de pression, arrêts ou mises en service du réseau de chauffage à distance.

Les dispositions légales impératives sont réservées.

Art. 26 Cession du Contrat

LaZur Energie SA peut transférer le Contrat à un tiers, notamment à l'un de ses actionnaires (la Ville de Lausanne et la Ville de Zurich). Le Client en est informé.

Le Client a l'obligation de transférer le Contrat à tout acquéreur de la propriété ou d'un droit d'usufruit ou d'habitation sur l'immeuble raccordé au réseau, selon les modalités prévues à l'art. 7.

Art. 27 Sous-traitance

LaZur Energie SA est en droit de sous-traiter à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations envers le Client.

Art. 28 Protection des données

LaZur Energie SA traite, en conformité avec la législation applicable, les données personnelles nécessaires à la fourniture de ses prestations prévues dans les présentes conditions générales et le Contrat, à la gestion des relations avec les Clients et à l'exploitation du réseau de chauffage à distance.

Le Client autorise également LaZur Energie SA à traiter ses données personnelles à des fins de fourniture, de développement et de promotion de prestations en faveur du Client.

LaZur Energie SA peut avoir recours à des tiers dans le cadre des traitements précités, auquel cas les tiers doivent se conformer au droit en vigueur et aux instructions de LaZur Energie SA.

Art. 29 Modifications

LaZur Energie SA peut modifier en tout temps les présentes conditions générales et les prescriptions techniques. Les modifications sont publiées sur le site Internet de LaZur Energie SA.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être expressément prévue dans le Contrat.

La modification éventuelle du Contrat est soumise à la forme écrite.

Art. 30 Clause de sauvegarde

En cas de nullité, d'illégalité, d'invalidité ou de non-applicabilité d'une disposition des présentes conditions générales, du Contrat ou de tout autre document contractuel, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les parties s'engagent à la remplacer par une nouvelle disposition ayant des effets juridiques et économiques aussi proches que possibles de ceux de la disposition caduque.

Art. 31 Droit applicable et for

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles sur le droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.

Les litiges ou différends au sujet des présentes conditions générales sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents du siège de LaZur Energie SA.

Annexe :

- Schéma de principe
- Interface CAD et limite de fourniture